

Code de la route

« Tunnel », un signal aux conséquences multiples

Parfois un seul panneau de signalisation introduit un grand nombre d'obligations et d'interdictions. C'est le cas du signal « tunnel ».

Le signal E,28 à l'entrée d'un tunnel ne sert pas uniquement à vous informer que vous vous apprêtez à pénétrer dans un tunnel ; vous vous en seriez certainement rendu compte sans lui. Il sert essentiellement à vous indiquer l'endroit à partir duquel un certain nombre d'obligations et d'interdictions particulières aux tunnels sont d'application. A partir du panneau de signalisation annonçant la fin du tunnel, ces règles cessent d'être applicables, sauf signalisation contraire.



A partir du signal « tunnel » :

- Vous devez allumer les feux de croisement. C'est l'article 157 de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 (notre code de la route) qui le prévoit. Pour les plus tête en l'air, un panneau de rappel est installé à l'entrée des tunnels.
- Vous devez limiter votre vitesse à 90 km/h sauf signalisation contraire. Attention, les vitesses maximales autorisées indiquées sur les panneaux à message variable ne sont pas optionnelles.

Elles doivent être respectées. C'est l'article 139 qui prévoit que sur les autoroutes luxembourgeoises, la vitesse est limitée à « 90 km/h pour tous les véhicules dans les tunnels signalés comme tels » : bien sûr sauf signalisation contraire.

- Il est interdit de s'arrêter (article 164) et de stationner (article 166).
- Il est interdit d'effectuer une marche arrière ou de faire demi-tour (article 157).
- Il est interdit aux camions de dépasser. Pour les autres usagers, l'interdiction de dépasser ne vaut que pour les tunnels dont la chaussée ne comporte qu'une seule voie de circulation dans le sens emprunté (article 126).
- En cas de ralentissement de la circulation, il faut maintenir une distance minimum de 5 m par rapport au véhicule qui précède. D'une manière générale, et pour votre sécurité, maintenez une distance de sécurité suffisante dans les tunnels (au moins deux secondes selon le code de la route).



Enfin, la dernière règle que nous citerons ici n'est pas spécifique aux tunnels mais les scènes auxquels nous assistons sur les caméras du CITA montrent qu'un petit rappel s'impose. Les entrées de tunnels sont équipées de feux rouges, éteints en situation normale, qui ont la même valeur juridique que les feux installés aux croisements. Ces feux sont activés en cas d'incident grave ou situation dangereuse à l'intérieur ou après le tunnel. Respectez-les.

Dina FREITAS

Passages à niveau : les règles à respecter

Aux passages à niveau, également, un certain nombre de règles sont à respecter, pour votre sécurité :

- Ralentissez à l'approche d'un passage à niveau et arrêtez-vous dès que le feu rouge clignote ou que les barrières se baissent (article 109). Même après le passage du train, attendez l'extinction des feux avant de franchir le passage. Un train peut en cacher un autre et le mouvement d'ouverture des barrières peut être inversé par un train circulant en sens inverse.

- Attendez que la route de l'autre côté du passage à niveau soit libre avant de franchir la voie ferrée.
- Il est interdit, même en cas de dérangement, de circuler en chicane entre les demi-barrières d'un passage à niveau équipé de cette manière.
- Serrez la droite de la chaussée (article 120) ; ne dépassez ni à l'approche, ni sur le passage à niveau (article 126) ; l'arrêt et le stationnement sont également interdits sur les passages à niveau (articles 164 et 166).